

Fiche 4

MUTATIONS DE LICENCE

Règlements généraux : Mutation de licence

Article 221.4 mutation de licence

Explication : Il s'agit de clarifier la position d'un joueur qui mute en juillet au moment où sa compétition d'été est commencée. Il continue à jouer sous les couleurs de son ancien club. Il y a donc une contradiction avec le règlement qui interdit de le faire.

Proposition : rajouter un alinéa : C – les mutations du 1^{er} juillet prennent effet au 1^{er} septembre.
« Ceci afin de protéger la fin de la saison d'été. Car autrement, un joueur qui mute et qui paye se voit interdire de finir la saison d'été ».

Questions :

Actuellement aucune indication de modalité et de date des changements de club pour les joueurs qui mutent ?

Qu'elle est actuellement la règle qui s'applique pour l'article 221-14 (engagements multiples) ?